VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La **Validation des Acquis de l'Expérience** permet aux agents de la Fonction Publique Hospitalière ayant au moins 1 an d'expérience dans un domaine d'activités de faire reconnaître leurs compétences professionnelles par l'obtention d'un titre, d'un diplôme ou d'un certificat de qualification en lien avec cette activité.

C'est un **processus qui se passe en 4 temps** :

1. Identification du diplôme visé ou le mieux adapté à sa situation
2. Vérification de l'éligibilité de la demande auprès du certificateur (Livret 1)
3. Constitution du livret 2 avec l'aide d'un organisme d'accompagnement
4. Présentation au jury du livret 2 et validation partielle ou totale du diplôme

LES CONDITIONS D'ACCES

- Avoir **1 an minimum d'expérience** dans le diplôme que l'on souhaite valoriser
- Avoir obtenu la **recevabilité de son Livret 1**
- Être en activité dans la Fonction Publique Hospitalière, avec **l'autorisation d'absence de l'employeur**

LA DUREE DE FINANCEMENT

Le Congé VAE permet le financement d'un accompagnement d'une **durée maximum de 24 heures,** réalisée **sur temps de travail** (autorisation d'absence de l'employeur obligatoire)

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Frais pédagogiques

L'ANFH PACA finance la totalité du montant des frais de l'accompagnement du congé VAE **d'une durée maximum de 24 heures**, réalisé auprès d'un organisme accompagnateur choisi par l'agent.

Il y a la possibilité d'un effet rétroactif au financement

Indemnité traitement

Les frais de traitements peuvent être remboursés **auprès de l'établissement employeur** pour toute la durée de l'accompagnement (maximum 24 heures).

Frais transport

La prise en charge est possible lorsque l'accompagnement VAE se déroule **en dehors de la résidence administrative et / ou de la résidence familiale**.

Trajet = prise en charge du trajet le plus court. Départ : résidence administrative ou domicile / Arrivée : lieu de l'accompagnement. Les frais de transport sont calculés sur la base du taux kilométrique.

CAS PARTICULIERS pour les agents suivants :

- Catégorie C, niveau de formation infra BAC : **attestation dur l'honneur**
- Agent en situation de handicap (RQTH, titulaire d'une pension d'invalidité, victime d'accident du travail ou maladie professionnelle et titulaire d'une rente) : **justificatif en fonction de la situation**
- Agent présentant un risque d'usure professionnelle : **attestation du médecin du travail**

La **durée de financement est portée jusqu'à 72 heures.**

LE DOSSIER CONGE VAE

VOLET A
(à compléter par l'agent)
Il est important de joindre la **copie de la notification de recevabilité de votre Livret** 1 ainsi que la copie du dernier bulletin de salaire

VOLET B
(à compléter par l'employeur)
Il formalise l'autorisation d'absence accordée par votre employeur pour les **24 heures maximum d'accompagnement**

VOLET C
(à compléter par l'organisme accompagnateur)
Il est important d'indiquer le nombre d'heures d'accompagnement, le nombre de séances et le lieu d'accompagnement.

VOLET C BIS
(à compléter par l'organisme accompagnateur)
Ce volet concerne uniquement le module de formation facultatif de **70 heures** dans le cas d'une **VAE DEAS ou DEAP**

Pièces obligatoires :

Copie du dernier bulletin de salaire, copie de la **notification de recevabilité du Livret 1,** devis de l'accompagnement VAE, et calendrier prévisionnel

L'EXAMEN DU DOSSIER CONGE VAE

Le dossier VAE doit être envoyé complet (Volet A, B et C) par l'agent, **par mail**, à k.marro@anfh.fr ou d.charbonnel@anfh.fr

ou **par courrier en recommandé avec accusé de réception** à la Délégation Régionale :
ANFH PACA - Immeuble CMCI - 2 rue Henri Barbusse - CS 20297 - 13232 Marseille cedex 1

en respectant le **délai d'un mois avant le démarrage de l'accompagnement VAE.**

Les trois volets doivent impérativement être signés, ainsi que tamponnés (pour les volets B et C). Les pièces obligatoires doivent être jointes au dossier.

Toute demande qui ne serait pas accompagnée de la notification de recevabilité du livret 1, vous sera retournée.

Les demandes de financement sont acceptées de manière systématique dans la mesure où les **conditions d'accès à ce dispositif et la durée de l'accompagnement sont respectées.** Vous devrez attendre la réception, par mail, des documents officiels d'accord de prise en charge de la part de l'ANFH PACA, avant de commencer votre accompagnement.

Les Conseillères en Dispositifs Individuels
Dominique CHARBONNEL (04 91 17 71 34 - d.charbonnel@anfh.fr)
et **Karine MARRO** (04 91 17 71 39 – k.marro@anfh.fr)
se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la **constitution de votre dossier Congé VAE**.

FOCUS SUR LE PARCOURS VAE EN 4 ETAPES

ETAPE 1 : INFORMATION SUR LE DISPOSITIF VAE ET IDENTIFICATION DU DIPLOME A VALIDER

Plusieurs structures sont disponibles pour vous accompagner dans le choix du diplôme à valider et notamment les **points Relais Conseils VAE :**

Espace VAE Alpes du Sud - Tél : 04 92 31 34 08 vae.alpes@ac-aix-marseille.fr
Espace VAE Provence – Arbois - Tél : 04 42 21 74 65 vae.aix@ac-aix-marseille.fr
Espace VAE Marseille - Tél : 04 91 30 11 65 vae.marseille@ac-aix-marseille.fr
Espace VAE Vaucluse - Tél : 09 69 39 44 84 vae@greta84.fr
Espace VAE Istres - Tél : 04 42 41 19 59 vae.istres@ac-aix-marseille.fr

France VAE **https://vae.gouv.fr/espace-candidat/**
L'Education Nationale **https://vae.education.gouv.fr/**
l'ASP pour les diplômes du sanitaire et du social **https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/**

ETAPE 2 : RECEVABILITE DE LA DEMANDE – LIVRET 1

Un **dossier de candidature (Livret 1)** doit être demandé auprès de l'organisme certificateur. Les coordonnées des certificateurs (liste jointe) sont répertoriées par domaine. Il convient de faire appel au certificateur dont dépend le diplôme que vous souhaitez obtenir.

La **notification de recevabilité** est délivrée au vu des informations et des pièces fournies dans le Livret 1. La recevabilité de la VAE reste acquise pour une durée d'un an. Au-delà, vous devez refaire une demande.

ETAPE 3 : ACCOMPAGNEMENT ET CONSTITUTION DU LIVRET 2

Après obtention de la recevabilité du Livret 1, vous devez **constituer le Livret 2**. Il s'agit d'un document descriptif des activités exercées en rapport avec le diplôme visé. Le livret 2 fait l'objet d'une présentation devant un **jury** (composé de formateurs et de professionnels du secteur concerné par la certification).

Pour la constitution de ce livret, vous pouvez bénéficier **d'un accompagnement de 24 heures maximum** dispensé par un organisme accompagnateur habilité ou labellisé par le ministère certificateur concerné. Cet accompagnement est une aide méthodologique pour constituer votre Livret 2 et pour préparer l'entretien avec le jury. C'est une mesure facultative qui peut vous offrir des chances supplémentaires d'aller jusqu'au bout de votre démarche.

C'est cet accompagnement qui fait l'objet d'un financement auprès de l'ANFH, par le biais du **congé VAE** (sur temps de travail avec autorisation d'absence de l'employeur), pour cet accompagnement.

ETAPE 4 : PASSAGE DE DEVANT LE JURY ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Après délibération le jury **notifie les résultats**, la validation du diplôme ou du titre peut être totale ou partielle.
En cas de validation partielle, les modules acquis par la VAE sont valables pour une durée de 5 ans. Il vous appartiendra d'acquérir les modules manquants par le biais de la formation continue pour l'obtention du diplôme dans sa totalité.

LES CERTIFICATEURS

LES DIPLOMES DU SANITAIRE ET SOCIAL

Ces diplômes sont délivrés par les ministères chargés de la santé et des affaires sociales (DRJSCS) :
Contacter le centre d'appel de **l'ASP**
Tel 0 809 549 549 - http://vae.asp-public.fr

Les Diplômes d'Etat d'Educateur Spécialisé DEES, d'Educateur Technique Spécialisé DETS, de Moniteur Educateur DEME, de Conseiller en Economie Sociale et Familiale CESF sont délivrés par le Ministère de l'Education Nationale :
Contacter **l'Académie Aix- Marseille**

Tel 04 91 14 13 89 pour Marseille
Tel 04 42 21 74 65 pour Aix
Tel 04 90 89 93 11 pour Avignon
Tel 04 92 31 34 08 pour Digne
Tel 049 2 56 15 20 pour Gap

https://www.ac-aix-marseille.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae-121764

ou **l'Académie de Nice** - Tel : 04 93 53 70 70 - https://www.ac-nice.fr/

Le CAFDES est délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique / **EHESP**
Tel 02 99 02 22 00 - https://www.ehesp.fr/

LES DIPLOMES DE L'ANIMATION ET DU SPORT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJCS PACA)

Antenne de Marseille et de Nice
Tel : 04 88 04 00 10

https://www.sports.gouv.fr/validation-des-acquis-de-l-experience-498

LES DIPLOMES DE L'EDUCATION NATIONALE

Académie Aix – Marseille
DAVA - 860 rue René Descartes Parc de la Duranne - Les Pléiades 1 Bât C - 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 03 -
Tel: 04.42.91.70.00

https://www.ac-aix-marseille.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae-121764

Académie de Nice
DAVA - 24 avenue des Diables Bleus St Jean d'Angély - 06000 NICE
Tel: 04 92 00 13 17

https://www.ac-nice.fr/

LES DIPLOMES UNIVERSITAIRES

Aix – Marseille Université
Tel: 04 91 39 65 00
https://www.univ-amu.fr/

Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse
Tel: 04 32 74 32 20 –
https://univ-avignon.fr/

Université de Toulon
Tel: 04 94 14 20 00
https://www.univ-tln.fr/

Université Nice Sophia Antipolis
Tel: 04 89 15 00 00
https://univ-cotedazur.fr/

A savoir

⇨ Il est possible de formuler trois demandes de VAE par année civile si le candidat postule à des diplômes différents.

⇨ Ne pas confondre avec la **VAP (validation des acquis professionnels)** qui permet d'accéder à une formation de l'enseignement supérieur sans être titulaire du diplôme pré requis à l'entrée en formation

FAQ

Puis je réaliser mon accompagnement VAE hors temps de travail ?

Non, il s'agit d'un dispositif mobilisable uniquement sur temps de travail avec l'accord d'autorisation d'absence de l'employeur.

Puis-je réaliser mon accompagnement VAE en étant en disponibilité ?

Non, il convient d'être en position d'activité. Un agent en disponibilité ne peut pas bénéficier d'un financement au titre du congé VAE.

Mon établissement employeur peut-il refuser l'autorisation d'absence pour un accompagnement VAE ?

Oui, pour raison de service. L'employeur peut refuser deux fois l'autorisation d'absence. Après deux refus, l'agent peut saisir la commission paritaire.

Puis je bénéficier d'un accompagnement VAE pendant un congé maladie, arrêt de travail, congé maternité ou parental ?

Non, l'agent en congé maladie, arrêt de travail, congé maternité ou parental ne peut pas bénéficier du financement d'un accompagnement VAE.

En cas de validation partielle comment obtenir un financement pour la formation dont j'aurai besoin pour finaliser l'obtention de mon diplôme ?

Dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle il est possible de faire appel au CFP (Congé de Formation Professionnelle) pour le financement de ce complément de formation en sollicitant la Délégation Régionale ANFH PACA. Dans le cas d'un projet de l'établissement employeur il est possible de faire appel au plan de formation en sollicitant votre service DRH ou formation continue.

CAS PARTICULIERS pour les agents suivants :

- Catégorie C, niveau de formation infra BAC : attestation dur l'honneur
- Agent en situation de handicap (RQTH, titulaire d'une pension d'invalidité, victime d'accident du travail ou maladie professionnelle et titulaire d'une rente) : justificatif en fonction de la situation
- Agent présentant un risque d'usure professionnelle : attestation du médecin du travail

La durée de financement est portée jusqu'à 72 heures.